

Vers qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

 **Contactez votre Caf pour avoir la liste des Saad**

À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES AAD

AAF/AMFD 04 91 78 08 61

Secteurs : Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Les Pennes Mirabeau, Septèmes les vallons, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges les Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquefort la Bédoule, Roquevaire, Saint Savournin

AAFP 04 91 47 02 66

Secteurs : Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Les Pennes Mirabeau, Septèmes les vallons, Entressen, Fos sur mer, Istres, Lavéra, Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les remparts

ADMR 04 90 92 55 30

Secteurs : Arles, Salon, Aix, Marignane, Martigues (114 communes)

AISF 04 42 07 55 73

Secteurs : Marignane, Vitrolles, Berre, Rognac, Gignac, Le Rove, Ensues la Redonne, Châteauneuf les Martigues, Carry, Sausset

AMICIAL 09 70 82 13 49

Secteurs : Pays d'Arles-Salon, Marseille

SERVICE FAMILLES SAUVEGARDE 13 04 91 55 84 49

Secteurs : Marseille, Allauch, Plan de Cuques, Les Pennes Mirabeau, Septèmes les vallons, Pays d'Aix, Gardanne, Aubagne, La Ciotat

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est assuré par des professionnels formés, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuer à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption) ;

→ lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...

→ en cas de séparation, décès, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;

→ parent d'un enfant porteur de handicap, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un diagnostic de votre situation et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.